



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **10 octobre 2011**

Décision n° **B-2011-2660**

commune (s) : Lissieu

objet : Revente à la Commune d'un immeuble situé 69, route Nationale 6

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur :** Monsieur Barral

**Président :** Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 4 octobre

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 11 octobre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Sangalli), Da Passano (pouvoir à M. Desseigne), Daclin, Calvel (pouvoir à M. Assi), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Besson, David M., MM. Charles (pouvoir à M. Buna), Sécheresse (pouvoir à M. Philip), Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

**Bureau du 10 octobre 2011****Décision n° B-2011-2660**

commune (s) : Lissieu

objet : **Revente à la Commune d'un immeuble situé 69, route Nationale 6**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 28 septembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2011-08-16-R-0320 du 16 août 2011, la Communauté urbaine de Lyon a décidé d'exercer son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un immeuble situé 69, route Nationale 6 à Lissieu et appartenant aux consorts Genin, pour un montant de 245 000 €, bien cédé libre de toute location ou occupation.

Il s'agit d'une construction légère, d'une cour et d'un jardin ainsi que la parcelle de terrain de 1 144 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble ; le tout étant cadastré sous les numéros 663 et 667 de la section B.

Ce bien a été acquis pour le compte de la Commune de Lissieu qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour une opération de logement social. En effet, ce bien ainsi que la parcelle contiguë, seront cédés par la Commune à un organisme, afin de réaliser une construction neuve comprenant 13 logements locatifs sociaux.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune de Lissieu s'engage à racheter ledit bien à la Communauté urbaine, au prix de 245 000 €, admis par France domaine, selon le rapport établi le 5 juillet 2011 et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition.

La Commune de Lissieu aura la jouissance du bien à compter du jour où la Communauté urbaine entrera elle-même en jouissance, à savoir, le jour du paiement du prix d'acquisition par cette dernière ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 5 juillet 2011 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la cession, à la Commune de Lissieu, pour un montant de 245 000 €, d'un immeuble situé 69, route Nationale 6 à Lissieu dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

**3° - La recette** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C2 - Maîtriser l'étalement urbain, valoriser les espaces naturels et agricoles, individualisée sur l'opération n° 1750, le 7 février 2011 pour la somme de 9 000 000 € en dépenses et 9 000 000 € en recettes.

**4° - La somme** à encaisser, d'un montant de 245 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente, seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 458 200 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 octobre 2011.**